



Règlement d'intervention

Aide au permis de conduire pour les jeunes de Montrollet

Contexte :

Les difficultés de mobilité restent le principal frein à la poursuite des études ou à l'entrée dans le monde professionnel des jeunes vivant en milieu rural.

Le C.C.A.S souhaite accompagner les jeunes parmi les plus précaires sur son territoire communal dans le financement du permis de conduire (B).

Montant de la subvention :

Aide d'un montant de 300€ pour un coût total compris entre 1200€ et 1500€.

Versement de l'aide :

L'aide sera versée au bénéficiaire qui sera inscrit au passage de l'épreuve du permis de conduire et qui aura déjà réalisé ses heures de conduite. Fournir justificatif de l'auto-école.

Dépôt de la demande :

Le dépôt de la demande devra être effectif au secrétariat de la mairie au moment de l'inscription au permis de conduire (B).

Le demandeur devra attester lors du dépôt de la demande de la non éligibilité aux autres aides au permis de conduire. (Aide régionale, Aide de pôle emploi).

Critères d'attribution :

Être âgé de 17 à 25 ans.

Passer son permis pour la première fois.

Être domicilié sur la commune.

Quotient familial inférieur à 1600.

Exclusion de l'aide :

L'aide ne sera pas attribuée si une autre aide en la matière a déjà été attribuée.

La durée de validité de l'aide est de 12 mois à compter de la date de notification de la décision d'attribution par le C.C.A.S. Passé ce délai, l'aide ne pourra être recouvrée.